



DIFFICULTÉS

LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

Réagir en cas de séparation



Ce mini-guide vous est offert par :

**Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : janvier 2018

SOMMAIRE

Que faire concernant le compte joint ?	4
Qu'en est-il des comptes individuels ?	10
Pourquoi être plus vigilant côté budget ?	12
Que devient le crédit souscrit ensemble avant la séparation ?	14
Puis-je souscrire un crédit, seul, pendant la phase de séparation ?	18
Que deviennent les garanties que j'ai données ?	20
Que deviennent les garanties que j'ai reçues ?	22
Comment gérer les comptes des enfants ?	24
Qui contacter en cas de difficultés ?	26
Les points clés	29

INTRODUCTION

La séparation, même s'il s'agit d'un divorce, n'entraîne aucune modification automatique sur les comptes bancaires ou les procurations données. Vous devez vous rapprocher de votre conseiller bancaire pour lui donner vos instructions. Pensez également à lui communiquer vos nouvelles coordonnées si vous déménagez.

Que faire concernant le compte joint ?

Vous pouvez **décider ensemble** de demander la **clôture** de votre compte joint.

En cas de désaccord, adressez rapidement à votre banque une lettre recommandée avec accusé de réception pour **dénoncer le compte joint**. Faute de dénonciation du compte joint, chaque co-titulaire peut en effet, sans l'accord de l'autre, retirer tout l'argent présent sur le compte et réaliser des paiements (par chèque, virement, carte, etc.). Même un jugement de divorce porté à la connaissance de votre banque n'impacte pas le fonctionnement du compte joint.



à savoir

**CELUI QUI A
PROCURATION SUR
LE COMPTE JOINT PEUT
Y EFFECTUER TOUTES
LES OPÉRATIONS
MENTIONNÉES SUR
LA PROCURATION.
PENSEZ À ANNULER
LES PROCURATIONS
S'IL Y A LIEU.**

Avec la dénonciation, le compte ne pourra plus fonctionner, jusqu'à sa clôture, qu'avec vos deux signatures cumulées : **personne ne pourra, seul, faire de retrait, effectuer des paiements, donner procuration, etc.**



ATTENTION

Les cotitulaires restent solidaires des dettes accumulées jusqu'à la dénonciation du compte, par exemple un découvert en compte, des paiements par carte ou des chèques non encore débités. Tous les crédits contractés en commun devront être remboursés.

A la clôture du compte joint :

- chéquiers et cartes bancaires (au nom personnel de chacun) rattachés au compte joint doivent être restitués à la banque,
- vous devez donner des instructions communes sur le sort de l'argent restant au crédit du compte,
- il est recommandé d'ouvrir immédiatement un compte individuel, si vous n'en avez pas déjà un, afin d'y domicilier vos revenus et prélèvements.



Dans le cadre d'une procédure de divorce, seule la liquidation du régime matrimonial et le partage qui suit détermineront le droit de propriété de chacun sur les comptes et les placements.

Qu'en est-il des comptes individuels ?

Vos comptes individuels **continuent de fonctionner sans être affectés par la séparation ou le divorce.**

Il faut cependant veiller à :

- **supprimer les virements permanents ou les prélèvements** programmés au profit de votre ex-conjoint(e) ou pour le règlement de dépenses communes **qui n'ont plus lieu d'être** (exemple pour le loyer d'un logement que vous occupiez ensemble),
- **dénoncer les procurations données à votre ex-conjoint.**

i

Pour modifier l'intitulé des comptes (les remettre à votre nom de jeune fille par exemple), vous devez adresser une copie du jugement de divorce à la banque. L'autorisation du juge ou de votre ex-époux sera nécessaire pour conserver l'intitulé de compte avec votre nom marital.

Pourquoi être plus vigilant côté budget ?

Vous devez être particulièrement vigilant dans la gestion de votre nouveau budget :

- une séparation entraîne **le partage de vos biens communs**, donc d'éventuels **achats supplémentaires**,
- **le montant des revenus peut diminuer** sensiblement ou très fortement,
- **certaines charge**s précédemment partagées (loyer, abonnement électricité...) doivent **désormais** être **assumées seul**,
- le **versement d'une prestation** compensatoire ou d'une pension alimentaire **est une nouvelle charge à inclure** dans votre budget. Cette charge impacte votre capacité d'emprunt et d'épargne.

**Que devient le
crédit souscrit
ensemble avant
la séparation ?**

La séparation (ou divorce ou rupture de PACS) ne dispense pas de rembourser les crédits.

Tous les emprunteurs restent contractuellement engagés jusqu'au remboursement total du crédit.

Dans le cadre d'une séparation, **si vous souhaitez vous désengager financièrement l'un de l'autre, vous pouvez :**

- **rembourser par anticipation** la totalité du prêt ou plus que votre part (voir les conditions dans le contrat de prêt) et vous retourner judiciairement ensuite contre l'autre pour récupérer ce qu'il vous doit,
- **ou demander à la banque de reporter la totalité du prêt sur celui qui gardera le bien financé** par le crédit (désolidarisation) **à condition que les co-emprunteurs en soient bien d'accord**. La banque n'est jamais tenue d'accepter et peut exiger une nouvelle garantie (hypothèque, cautionnement).



à noter

UN ACTE (DÉCISION DE JUSTICE OU ACTE NOTARIAL) PEUT ATTRIBUER LES AVOIRS ET LES DETTES DE CHACUN. EN MATIÈRE DE DETTES, L'ACCORD DU BANQUIER PRÊTEUR RESTE CEPENDANT INDISPENSABLE.

**Puis-je souscrire
un crédit,
seul, pendant
la phase de
séparation ?**

Vous pouvez acquérir seul un bien avec votre argent personnel et souscrire un prêt immobilier **si vous êtes concubin, pacsé ou marié sous le régime de la séparation de biens.**

En revanche, si vous êtes marié **sous le régime de la communauté de biens, y compris réduite aux acquêts, la signature des deux conjoints sera généralement nécessaire :**

- soit en tant que co-emprunteurs solidaires (le patrimoine commun et le patrimoine personnel de chacun sont engagés),
- soit en tant qu'intervenant à l'acte (en plus du patrimoine de l'emprunteur, le patrimoine commun est engagé).



La composition du patrimoine personnel de chacun ne sera connue qu'à la fin de la procédure de séparation ou de divorce. La propriété même du bien que l'un d'entre vous veut acquérir seul est ainsi susceptible d'être remise en cause.

Que deviennent les garanties que j'ai données ?

Si vous avez donné une caution ou une garantie pour un crédit souscrit par votre conjoint(e), sans être co-emprunteur, votre divorce ou séparation ne vous libère pas de votre obligation.

Tant que ce crédit n'est pas remboursé en totalité, vous restez engagé jusqu'au terme du contrat, qu'il s'agisse d'une caution ou d'une garantie (en tant que tiers garant) sur un de vos biens.

Que deviennent les garanties que j'ai reçues ?

La séparation et le divorce n'ont pas de conséquence sur les garanties que vous avez obtenues d'un tiers, par exemple un parent de la personne dont vous vous séparez.

L'engagement de caution prend fin soit à la date prévue dans l'acte, soit au remboursement total du crédit.

Comment gérer les comptes des enfants ?

La séparation des parents est en principe sans incidence sur l'autorité parentale,

sauf décision contraire du juge aux affaires familiales.

La banque, si elle est informée d'un désaccord entre les parents, est en droit de demander l'accord conjoint des deux parents ou une autorisation du juge pour les opérations effectuées sur le compte des enfants.

Qui contacter en cas de difficultés ?

Si vous avez des difficultés récurrentes à faire face à vos dépenses, **contactez un service d'action sociale (ville, département, association...)** ou un point conseil budget pour vous aider dans la gestion de votre budget. Vous pourrez aussi vous faire accompagner dans vos démarches : logement, écoles, etc.



Pensez aussi à votre PEE, si vous en avez un : le déblocage est possible en cas de divorce, séparation, dissolution d'un PACS avec garde d'au moins un enfant.



**VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER
DE CONSULTATIONS
JURIDIQUES GRATUITES
DANS LES MAISONS
DE LA JUSTICE ET
DU DROIT ET DANS
CERTAINS TRIBUNAUX OU
MAIRIES, COMME AUPRÈS
D'ASSOCIATIONS.**



LES POINTS CLÉS

RÉAGIR EN CAS DE SÉPARATION



Signalez rapidement votre séparation à votre conseiller bancaire et dénoncez le compte joint et les procurations.



Surveillez et adaptez votre budget.



Vous restez engagé jusqu'au remboursement total des crédits souscrits ensemble. C'est aussi valable pour les cautions ou garanties.



Prenez contact avec un acteur social en cas de difficultés.



www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent